



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

QUE : Le règlement portant le numéro 393 intitulé *Règlement relatif à la protection des plans d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes* et ayant pour objet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes, en établissant notamment les dispositions visant l'utilisation de la station de lavage des embarcations et en veillant à l'application des dispositions décrétées au lac Nairne et lac Sainte-Marie en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipale tenue le 10 juin 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance au bureau municipal situé au 118 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs pendant les heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs
Ce vingt-cinquième (11^e) jour du mois de juin 2026.

Lise Lapointe
Directrice générale



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, certifie que j'ai publié l'avis annonçant l'adoption du règlement et intitulé *Règlement numéro 393*, intitulé *Règlement relatif à la protection des plans d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes* et ayant pour objet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes, en établissant notamment les dispositions visant l'utilisation de la station de lavage des embarcations et en veillant à l'application des dispositions décrétées au lac Nairne et lac Sainte-Marie en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* en affichant, deux copies aux endroits désignés par le conseil, sur le site internet de la Municipalité entre 9 h 00 et 20 h 00 de l'après-midi, le 11 juin 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 11 juin 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Lapointe', written over a horizontal line.

Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière



Avis de promulgation du règlement no 393

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Lise Lapointe, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

QUE le conseil municipal de de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 393 lors de la séance ordinaire du 10 juin 2026 intitulé : « *Règlement relatif à la protection des plans d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes* ».

QUE le règlement no 393 est entré en vigueur le 11 juin 2026 soit à l'avis de publication.

QUE le règlement a pour objet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes, en établissant notamment les dispositions visant l'utilisation de la station de lavage des embarcations et en veillant à l'application des dispositions décrétées au lac Nairne et lac Sainte-Marie en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) .

Le règlement no 393 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal, situé au 118, rue Principale pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce 11^e jour du mois juin 2026.

Lise Lapointe
Greffière-trésorière